

DÉLIBÉRATION

N° 107 -2025

Nomenclature : 7.10

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 20

Date de la convocation :

14/11/2025

Date de l'affichage :

26/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre 2025 à 20h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 14 novembre 2025, se sont réunis sous la Présidence de Arnauld MARTIN, Maire, en Salle du Conseil Municipal – Mairie de Saint Denis de l'Hôtel.

Étaient présents : ROUMEGAS-PORCHE Anne 1e Adjointe, ROBLIN Appoline (3^{ème} Adjointe), VIEILLENDENT Jean-Philippe (4^e Adjoint), JOULIN Carole (conseillère déléguée), VINCENT Christelle (conseillère déléguée), DESCHAMPS Séverine (Conseillère déléguée), BRUANDET Bernadette, GADOIS Jérémie, LE METAYER Pascal, RAGU Patrick, CANNONE Félicita, NISOL-BERNOIS Bruno

Absents ayant donné pouvoir :

MARTIN Arnauld (Maire) a donné son pouvoir à Anne ROUMEGAS-PORCHE 1e Adjointe

BEHANZIN Franck (2^e Adjoint) a donné son pouvoir à Jean-Philippe VIEILLENDENT (4^e Adjoint)

MOREL Marylène (5 ème Adjointe) a donné son pouvoir à Appoline ROBLIN

DERY Christian a donné son pouvoir à Pascal LE METAYER

BOUCHER Anne a donné son pouvoir à Bernadette BRUANDET

MICHENET Sébastien a donné son pouvoir à Carole JOULIN

DURIN François a donné son pouvoir à Bruno NISOL-BERNOIS

BLERON Michel a donné son pouvoir à Félicita CANONE

Absent : CARO Frédérique, GAIGNARD Grégory, PITON Fabrice

Secrétaire de séance : Christelle VINCENT

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU PRIX DU METRE CUBE D'EAU ASSAINIE

Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLENDENT

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et à la gestion financière des services d'eau et d'assainissement ;

Le Code de la santé publique relatif aux obligations de traitement des eaux usées ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice [année] ;

Les comptes administratifs des exercices 2023, 2024 et 2025, faisant apparaître un résultat déficitaire du budget assainissement.

Considérant que le service public d'assainissement doit être financièrement équilibré et ne peut être financé par le budget général de la commune ;

Que sur les trois derniers exercices, le budget assainissement présente des déficits successifs,

Que ces déficits résultent notamment :

- De l'augmentation des coûts de traitement et d'entretien des réseaux
- De la hausse des dépenses d'énergie et de réactifs nécessaires au fonctionnement de la station
- De la nécessité de financer des travaux réglementaires de mise aux normes et de rénovation du réseau

Que le maintien des tarifs actuels ne permet pas d'assurer l'équilibre financier du service ni de garantir la continuité et la qualité de l'assainissement pour les usagers ;

Qu'une révision tarifaire mesurée est indispensable pour résorber le déficit et assurer la pérennité du service.

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'augmentation du tarif de l'eau assainie pour les usagers

FIXE le nouveau tarif du service d'assainissement : Part collectivité (assainissement) : 1.72 €/m³ ; (Ancien tarif : 1.58 €/m³)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente de séance

Anne ROUMEGAS-PORCHE



La secrétaire de séance

Christelle VINCENT



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Saint-Denis-de-l'Hôtel, le
28 NOV. 2025